

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-053

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°80.2015 du 19 novembre 2015 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie,

Considérant l'état des voies communautaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / APPROUVE la réalisation, en 2018, de travaux de voirie communautaire sur la VC 4 à Sancey-lès-Rouvray (21 236,60 € HT), la VC 6 à Saint Germain-de-Modéon (13 148,00 € HT) et la rue du 11 novembre 1918 à Saulieu (48 804,50 € HT),

Article 2 / SOLLICITE le concours du Département dans le cadre du programme de soutien à la voirie communale et de la répartition du produit des amendes de police,

Article 3 / PRECISE que les 99 826,92 € TTC de dépenses seront inscrits à la section investissement du budget principal 2018,

Article 4 / S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,

Article 5 / ADOPTE le plan de financement suivant :

Aide concernée		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PSV	Sollicitée	83 189,10	30,00 %	24 956,73
Amendes de police	Sollicitée	48 804,50	27,60 %	13 473,80
Réserve parlementaire	Sollicitée	48 804,50	12,39 %	6 048,00
Total des aides				44 478,53
Autofinancement du maître de l'ouvrage :				38 710,57

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 25 SEP. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :

28 SEP. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-054

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **AIDES COMMUNAUTAIRES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Considérant que l'intervention sur l'immobilier d'entreprise est une compétence du bloc communal, notamment des communautés de communes,

Considérant que le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a voté le 31 mars 2017 une convention type permettant aux EPCI le souhaitant d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leur financement auprès de projets immobiliers portés par les entreprises,

Considérant les propositions de la commission développement économique et numérique de la Communauté de communes de Saulieu réunie le 26 juin 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DEFINIT un programme d'aide à l'immobilier d'entreprise avec un taux de subvention de 5% maximum et une intervention communautaire plafonnée à 500 € par projet,


Article 2 / ADOPTE le règlement d'intervention concernant les aides à l'immobilier d'entreprise, définissant notamment les critères d'éligibilité des entreprises, annexé à la présente délibération,

Article 3 / AUTORISE la Région Bourgogne-Franche-Comté à intervenir en complémentarité et autorise la Présidente à signer avec la Région la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise annexée à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **25 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Depose le :
28 SEP. 2017 Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER
A LA SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD


REGLEMENT D'INTERVENTION

Aide à l'immobilier d'entreprise

OBJECTIFS

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments, afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans un objectif de développement durable.

BENEFICIAIRES

Sont éligibles au sens communautaire, les petites et moyennes entreprises, de moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. A titre exceptionnel, les grandes entreprises pourront être éligibles si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif) et s'il répond aux exigences de la réglementation européenne.

Pour être éligibles, les entreprises doivent être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) relevant des secteurs industriels, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Le projet doit être localisé dans le périmètre de la Communauté de communes de Saulieu, tel que défini au jour du dépôt du dossier.

La Communauté de communes de Saulieu se réserve la possibilité d'annuler le versement de l'aide (partiel ou total) en cas de mise en œuvre d'une procédure collective.

NATURE

Subvention.

MONTANT

Sous réserve des régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Communauté de communes de Saulieu est la suivante :

- taux d'aide : 5 % maximum,
- l'intervention communautaire est plafonnée à 500 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

FINANCEMENT- CRITERES D'ELIGIBILITE

Subvention versée sur production de justificatifs attestant de la réalisation du projet :

- SCI éligible si 80 % minimum détenu par la société d'exploitation ;
- terrain inéligible ;
- crédit-bail ou aide directe à l'entreprise. En cas de portage par un intermédiaire public, la location-vente ou la location est admise. Pour les SEM seule la location simple est admise.

MODALITES DE DEMANDE

1. Rencontre avec un agent de la Communauté de communes de Saulieu pour valider l'éligibilité de l'entreprise et des investissements envisagés (respect des critères d'attribution des aides).

2. Etablissement des devis par l'entreprise.

3. Regroupement des pièces administratives par l'entreprise. Pièces à joindre au dossier listées ci-après.

- Lettre de demande de subvention de l'entreprise adressée à la Communauté de communes de Saulieu.

Identité de l'entreprise :

- Statuts de l'entreprise (si existant).
- R.I.B. de l'entreprise, correspondant bien au demandeur de la subvention (compte professionnel).
- Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers et / ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.

Situation fiscale et sociale de l'entreprise :

- Trois dernières liasses fiscales.
- Comptes de résultat prévisionnel de l'année en cours et de l'année suivante, intégrant les évolutions liées à l'investissement subventionné.
- Organigramme juridique de l'entreprise (sur le modèle fourni lors de la première rencontre).

Projet de l'entreprise :

- Devis, projet d'acte de vente ou compromis.
- Titre de propriété des terrains, protocole d'accord de location simple ou de crédit-bail le cas échéant.
- Attestation du maître d'ouvrage arrêtant le montant total de l'opération.
- Plan de financement (sur le modèle fourni lors de la première rencontre).
- Prévisionnel (sur le modèle fourni lors de la première rencontre).
- Plans.
- Récépissé de dépôt du Permis de Construire.

4. Dépôt du dossier auprès de la Communauté de communes de Saulieu.

Les dossiers seront étudiés par ordre de dépôt dans la limite du montant des aides directes prévu annuellement.

5. Accusé de réception du dossier complet et autorisation de démarrage des travaux adressé à l'entreprise par la Communauté de communes de Saulieu. La date de l'AR vaut autorisation pour le démarrage des travaux. Cet accusé ne vaut pas attribution de la subvention.

Cet AR de réception du dossier est indépendant de celui d'un éventuel dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise régional.

DECISION

Avis de la Commission thématique de la Communauté de communes de Saulieu.

Si le dossier est retenu, signature d'une convention avec l'entreprise fixant les modalités de versement.

**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU**

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 17AP.67 en date du 31 mars 2017, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Et d'autre part :

La Communauté de communes de Saulieu, représentée par Madame Anne-Catherine LOISIER, Présidente, ci-après désignée par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale »,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté le 29 avril 2016,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2017,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 31 mars 2017,
- VU les règlements régionaux

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la Communauté de communes de Saulieu autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides (cf. Description en annexe de cette convention) mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Article 4 : Engagements de la Région

La région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Annexe 1) et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

En outre, les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention relèvent des règlements d'intervention et dispositifs régionaux relevant de l'économie, du tourisme ou de l'aménagement du territoire.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents

et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

L'annexe 1 relative aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à Saulieu, le 25/09/2017

La Présidente du Conseil régional
de Bourgogne Franche-Comté,

Marie-Guite DUFAY

La Présidente de la Communauté de
communes de Saulieu

Anne-Catherine LOISIER.



Dépose le :
20 SEP. 2017
A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-055

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), V. LOISIER, P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **MODIFICATION DE LA DELIMITATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE ROUVRAY ET DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5, l'article L.5211-5 III et l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-066 qui délimite la zone d'activité de Rouvray,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles à la Communauté de communes de Saulieu pour l'exercice de ses compétences – Zone d'activité à Rouvray, signé le 4 janvier 2017,

Considérant que les parcelles AB 198 et AB 223 devaient être redécoupées pour plus de cohérence,

Considérant que la parcelle AB 198 a été divisée en AB 266 et AB 267 et que la parcelle AB 223 a été divisée en AB 268 et AB 269,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de conserver la parcelle AB 266 en bord de route et de restituer à titre gratuit à la commune de Rouvray la parcelle AB 267 qui n'a pas de vocation économique,

Article 2 / DECIDE de conserver la parcelle AB 268 en bord de route et de restituer à titre gratuit à la commune de Rouvray la parcelle AB 269 qui n'a pas de vocation économique,

Article 3 / AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition – Zone d'activité à Rouvray, signé le 4 janvier 2017, portant sur ces modifications.



10 OCT. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le - 6 OCT. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-056

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), V. LOISIER, P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **VENTE DE TERRAINS DANS LA Z.A. ECOPOLE BOIS : MODIFICATIONS**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°18.2014 du 19 mars 2014, n°77.2014 du 10 novembre 2014 et n°67.2015 du 24 septembre 2015 concernant la vente de terrains de la zone d'activité Ecopôle bois à la commune de La Roche-en-Brenil,

Considérant la demande de l'entreprise Fruytier Bourgogne d'acquérir une partie de la parcelle I 371 servant par ailleurs de parking lors de manifestations motocross,

Considérant la vente des parcelles I 372 et I 373, adjacentes et non constructibles, au prix de 4€ du m²,

Considérant l'inconstructibilité des parcelles I 80, I 162, I 180, I 243, I 245, I 371, I 374, I 380 et I 382,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / PROPOSE de vendre à l'entreprise Fruytier Bourgogne (21530 La Roche-en-Brenil) la parcelle I 371 b (partie est) située sur la commune de La Roche-en-Brenil, d'une superficie de 38 a 36 ca, au prix de 4 € le m², soit 15 344 €,

Article 2 / CONDITIONNE cette vente au respect de la clause suivante : « deux fois par an maximum, à la demande au minimum un mois à l'avance de la Communauté de communes de Saulieu ou de la commune de La Roche-en-Brenil, le propriétaire devra libérer totalement un terrain localisé sur la parcelle I 371 b ou I 342 d'une superficie minimum de 38 a 36 ca et le rendre entièrement carrossable pour une durée maximale de trois jours consécutifs »,

Article 3 / PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Article 4 / AUTORISE la présidente à signer cette vente,

Article 5 / DECIDE de vendre à la commune de La Roche-en-Brenil, au prix total de 25 000 €, les parcelles situées sur la commune de La Roche-en-Brenil : I 80 (57 a 30 ca), I 162 (4 a 06 ca), I 180 (55 a 50 ca), I 243 (47 a 63 ca), I 245 (65 a 24 ca), I 371 a (partie ouest, 34 a 22 ca), I 374 (32 a 57 ca), I 380 (1 ha 28 a 87 ca), I 382 (52 a 36 ca),

Article 6 / PRECISE que cette vente s'effectuera via un acte administratif,

Article 7 / AUTORISE le premier vice-président à signer cette vente.

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER




Dépose le :

02 OCT. 2017

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-057

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Étaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO.

Étaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), V. LOISIER, P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **ACHAT ET VENTE DE LOMBRICOMPOSTEURS**

Considérant la proposition du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest de la Côte-d'Or de vendre, dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, des lombricomposteurs domestiques aux communautés de communes membres afin que ces dernières puissent les vendre ensuite aux particuliers intéressés au prix de 35,00 € TTC pièce,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de recenser les particuliers intéressés par l'achat de lombricomposteurs domestiques à 35,00 € TTC par unité,

Article 2 / DECIDE d'acheter ces lombricomposteurs domestiques à 35,00 € TTC par unité au syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest de la Côte-d'Or dans la limite des stocks disponibles,

Article 3 / DECIDE de vendre ces lombricomposteurs domestiques à 35,00 € TTC par unité aux habitants et structures publiques du territoire intéressés dans la limite d'un par foyer ou structure.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Déposé le :

02 OCT. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-058

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), V. LOISIER, P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **CONVENTION AVEC PEDA-LOGIC POUR LE PRET D'UNE EXPOSITION**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Considérant qu'Ecofolio, l'éco-organisme agréé par l'Etat pour les papiers, a chargé son prestataire, Peda-logic, de sensibiliser les jeunes au geste de tri et au recyclage des papiers via la réalisation d'une exposition intitulée « Les experts des papiers »,

Considérant l'opportunité d'emprunter cette exposition pour la présenter à l'école élémentaire de Saulieu Laurent Courtépée du 29 septembre au 6 octobre 2017,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE la présidente à signer avec Peda-logic la convention annexée à la présente délibération pour le prêt de l'exposition « Les experts des papiers » du 29 septembre au 6 octobre 2017.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Dépose le :

02 OCT. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CONVENTION D'EXPOSITION
Exposition « Les experts des papiers »

Entre :
PEDA-LOGIC,
établie 19 Grand rue - 76730 Gometot,
dûment représentée par Monsieur Didier FRANCOIS,
et

La communauté de communes de Saulieu située 15 place Charles de Gaulle 21 210 SAULIEU
dûment représentée par Mme LOISIER Anne-Catherine, Présidente
ci-après dénommée la Structure d'accueil

PREAMBULE

ECOFOLIO l'éco-organisme des papiers agréé par l'Etat - dans le cadre de sa mission d'éducation à l'éco-citoyenneté et son prestataire PEDA-LOGIC, représenté par M. FRANCOIS Didier se sont donnés comme objectifs, dans le cadre de cette exposition, de sensibiliser les jeunes au geste de tri et au recyclage des papiers.
Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Rémunération et paiement

1. 1. L'ensemble de l'exposition « Les experts des papiers » est mis gracieusement à disposition de la Structure d'accueil pour la période énoncée dans l'article 7, et ce afin d'être présentée à l'école Laurent Courtépée.

Article 2. Les obligations de la Structure d'accueil

Gardiennage et sécurité

2. 1. La Structure d'accueil s'engage à observer tous les règlements anti-incendies tels que prescrits par le corps de pompiers local ou la commission de sécurité compétente, ainsi que toutes les mesures antivol.

2. 2. La Structure d'accueil s'engage à assurer la présence du personnel de surveillance et de supervision.

Inspection

2. 3. La Structure d'accueil s'engage à fournir toute facilitée aux représentants de PEDA-LOGIC afin de visiter l'exposition dès son installation.

2. 4. La Structure d'accueil s'engage à fournir deux états des lieux : un état des lieux à la livraison et un à la restitution. Ces états des lieux seront signés par le responsable de la Structure d'accueil et feront l'objet d'une déclaration sur l'honneur.

Assurance

2. 5. La Structure d'accueil s'engage pour la durée de la convention à contracter une assurance couvrant les dommages causés à des tiers ainsi que toutes les dégradations qui pourraient être occasionnées à l'exposition lors de la période d'exposition. L'exposition représentant une valeur de 6 700 €.

Autres

2. 6. La Structure d'accueil s'engage à fournir aux visiteurs de l'exposition l'occasion de réagir par écrit à l'exposition, et de laisser leurs noms et adresses pour d'éventuels contacts futurs avec PEDA-LOGIC.

2. 7. La Structure d'accueil s'engage à renseigner une fiche mentionnant le nombre de classes ayant visité l'exposition ainsi que le nombre de visiteurs total.

2. 8. La Structure d'accueil s'engage à prendre quelques photos lors des visites de l'exposition et de les envoyer à PEDA-LOGIC.

2. 9. La Structure d'accueil s'engage, si elle a contacté la presse locale, à faire parvenir à PEDA-LOGIC l'ensemble des articles de presse dont l'exposition a fait l'objet.

Article 3. Les obligations de PEDA-LOGIC

Transport

3. 1. PEDA-LOGIC sera responsable de l'acheminement et du transport de l'exposition jusqu'au lieu de présentation de l'exposition.

Article 4. Mention du nom

4. 1. La structure d'accueil s'engage à mentionner le nom de l'éco-organisme « Ecofolio » dans tous les discours, les communiqués de presse, le matériel imprimé et la publicité diffusés avant l'ouverture de l'exposition, y compris le programme d'activités développées autour de l'exposition.

Article 5. Droits de propriété intellectuelle

5. 1. La Structure d'accueil reconnaît à l'éco-organisme « Ecofolio » tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel de l'exposition.

Article 6. Responsabilité et dommages

6. 1. La Structure d'accueil garantit à PEDA-LOGIC qu'il ne sera en aucun cas tenu pour responsable des dommages causés à des tiers durant la durée de ce contrat.

6. 2. La structure d'accueil fera **obligatoirement parvenir à PEDA-LOGIC au minimum 15 jours avant le début** prévu de l'exposition :

- une **attestation d'assurance** prouvant la couverture de l'exposition pour la durée de présentation

6. 3. **PEDA-LOGIC** ne sera pas tenu pour responsable des dommages causés par un retard ou une annulation du transport.

6. 4. La Structure d'accueil s'engage à notifier immédiatement à PEDA-LOGIC toutes formes de vols ou de dommages causés à l'exposition. Un constat détaillé de l'état de l'exposition sera effectué par un représentant de PEDA-LOGIC en cas de dégradations importantes.

6. 5. Toute dégradation dûment constatée donnera lieu à une refacturation à la structure d'accueil des frais engendrés par les réparations nécessaires (copies des factures de réparations fournies)

6. 6. La Structure d'accueil ne pourra effectuer de réparations de



Dépose le :

02 OCT. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Article 7. Durée et clôture

- 7.1. Ce contrat couvre une période allant du 29/09/2017 au 06/10/2017.
- 7.2. L'exposition ouvrira ses portes le vendredi 29/09 et prendra fin le 06/10/2017.
- 7.3. La Structure d'accueil s'engage à permettre à **PEDA-LOGIC** d'assurer le retour de l'exposition le 06/10/2017 après midi.

Article 8. Rupture prématurée

- 8.1. Une rupture prématurée de ce contrat par la Structure d'accueil se fera uniquement par écrit par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 9. Dispositions générales

- 9.1. Ce contrat remplace tous les précédents accords, négociations et correspondances ayant eu lieu entre les deux parties.
- 9.2. Un changement dans le contrat ne peut se faire que par écrit, et après accord préalable des deux parties.
- 9.3. Ce contrat est couvert par la loi française. Tout désaccord, direct ou indirect, qui résulterait de l'exécution de ce contrat, devra être soumis à la juridiction compétente siégeant à Paris.

Toute correspondance, par écrit se fera via l'adresse suivante : **M.FRANCOIS Didier- PEDA-LOGIC, 19 grande rue -76730 GONNETOT**

Ainsi conclu et signé en deux exemplaires originaux

À Gonnetot, le 16/08/2017

Pour la communauté de communes de Saulieu

Pour PEDA-LOGIC

Mme LOISIER Anne-Catherine

M. Didier FRANCOIS

Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-059

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), V. LOISIER, P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018-2021**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant que le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or arrive à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant que le prochain contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour couvrir la période 2018-2021 mais que sa formalisation ne pourra être effective qu'après réalisation du bilan du contrat enfance jeunesse en cours,

Considérant que le conseil communautaire pourra se prononcer ultérieurement sur le contenu précis du nouveau contrat enfance jeunesse,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VALIDE le principe relatif au renouvellement du Contrat enfance jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 proposé par la Caisse d'allocations familiales de la Côte-d'Or.



Dépose le :

02 OCT. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-060

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Étaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Étaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), V. LOISIER, P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLAS**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Considérant la nécessité de formaliser la procédure de choix des enfants pouvant suivre les actions du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / AJOUTE le paragraphe suivant au début du règlement intérieur du CLAS :

« Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide aux familles et aux enfants en difficulté. Un comité, composé d'un animateur du CLAS et d'enseignants, détermine les enfants qui pourront avoir accès à ce service en fonction des difficultés des enfants repérés lors de leur scolarité et des difficultés des familles appréciées lors de l'entretien de la famille avec l'animateur CLAS. Le comité décidera si l'enfant est accueilli une fois par semaine, deux fois par semaine, ou non intégré au dispositif. »

Article 2 / AJOUTE la phrase suivante dans le paragraphe intitulé « Ramassage » du règlement intérieur du CLAS :

« En cas de mauvais temps, les enfants pourront être transportés de la sortie de l'école élémentaire au secteur jeunes dans des véhicules de la Communauté de communes



Dépose le :

02 OCT. 2017

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

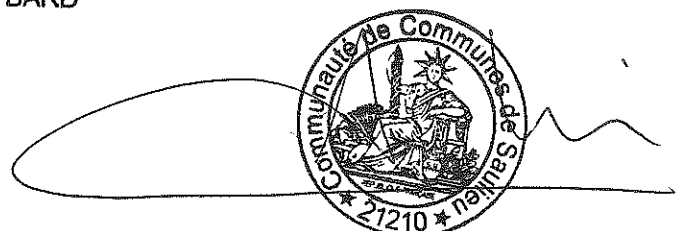
Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-061

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), V. LOISIER, P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : VERIFICATION DES REGIES

Vu les deux procès-verbaux de vérification de régie, transmis par le Trésorier de Saulieu le 4 juillet 2017, suite au départ de Mme Maude Goga,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été relevé sur la régie de recette,

Considérant que la vérification de la régie d'avance a permis de détecter plusieurs anomalies dont un manque de trésorerie de 342,38 €,

Considérant que les erreurs qui peuvent être éventuellement imputées au régisseur (dépenses non justifiées) proviennent principalement des période octobre 2007- mai 2008 et été 2010,

Considérant que Mme Maude Goga était en congé maternité d'octobre 2007 à début 2008,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de ne pas mettre Mme Maude Goga en cause et de l'abandon de la somme de 342,38 € compte tenu des circonstances et de l'ancienneté des erreurs relevés.

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Dépose le :

02 OCT. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 29 SEP. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-062

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : NOUVEAU BATIMENT DU CENTRE DE LOISIRS A SAULIEU : COMPLEMENTS DEMANDES DE SUBVENTION

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu les délibérations n°2016-007 du 26 février 2016 et n°2016-025 du 30 juin 2016,

Vu la délibération n°2017-18 du 24 mars 2017 approuvant le principe de l'opération d'extension et de transformation d'un bâtiment en centre de loisirs à Saulieu ainsi que les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur le financement du projet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes			
		Dépenses éligibles	Taux	Subvention	
Diagnostics	2 200,00 €	Département (Cap 100% Côte-d'Or)	621 640 €	20%	124 328,00 €
Bureau de contrôle	2 750,00 €				
Mission SPS	1 755,00 €				
Etude de sols	5 660,00 €	Etat (DETR)	700 000 €	20%	140 000,00 €
Annonces marchés	285,00 €				
Maîtrise d'œuvre	66 322,12 €	FEADER	700 000 €	34,33%	240 328,54 €
sous-total	78 972,12 €				
Travaux bâtiment	577 279,50 €				
Terrasse	18 828,48 €	Sous-total subventions			504 656,54 €
Puit climatique	17 110,00 €	Autofinancement		30,00%	216 281,37 €
Coursive	17 432,81 €				
Extension pallier	11 315,00 €				
sous-total	641 965,79 €	TOTAL			720 937,91 €
TOTAL		TOTAL			720 937,91 €



Dépose le :

28 SEP. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTEBARD

Article 2 / AUTORISE l'autofinancement à appeler du FEADER et à être majoré le cas échéant,

Article 3 / PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire

- par affichage le 25 SEP. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-063

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : BUDGET ANNEXE ENFANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu et la délibération 2016-009 du 24 mars 2016 modifiant l'intérêt communautaire concernant la compétence action sociale,

Vu la délibération n°2017-062 du 15 septembre 2017 et le plan de financement prévisionnel du nouveau bâtiment du centre de loisirs à Saulieu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexe enfance et décide de virer les crédits comme indiqué ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-421 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	542,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	542,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-421 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-421 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	342,38 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	342,38 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	542,38 €	542,38 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-421 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 960,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 960,00 €
R-1323-421 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 060,00 €
R-1327-421 : Budget communautaire et fonds structurels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 710,00 €
R-1341-421 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 730,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218 500,00 €
D-2031-421 : Frais d'études	0,00 €	23 410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	23 410,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-421 : Matériel de bureau et matériel informatique	18 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-421 : Constructions	0,00 €	256 790,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	256 790,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	18 740,00 €	280 200,00 €	0,00 €	261 460,00 €
Total Général		281 460,00 €		261 460,00 €



Dépose le :

02 OCT. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-064

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget principal et décide de virer les crédits comme indiqué ci-après.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-73916-020 : Prél. contribution pour le redressement des finances publiques	11 920,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	7 583,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	11 920,00 €	7 583,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8811-90 : Dotations aux amov. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	24,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	24,50 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-020 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 921,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 921,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	218,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	218,51 €	0,00 €	0,00 €
R-7411-020 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	9 016,00 €	0,00 €
R-74716-90 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,78 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	9 016,00 €	0,78 €
R-7738-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
Total FONCTIONNEMENT	16 841,22 €	7 825,01 €	9 016,00 €	0,79 €
 INVESTISSEMENT				
R-280422-90 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,50 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,50 €
R-1318-90 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-1321-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €
R-1329-90 : Autres	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	6 000,01 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-90 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	24,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	24,50 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	955,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	955,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	955,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	955,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	955,00 €	979,51 €	6 000,00 €	6 024,51 €
Total Général		- 9 990,70 €		- 9 990,70 €



Dépose le :

02 OCT. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE DE MONTBARD

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-065

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Étaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Étaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER**

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990,

Vu la délibération 2016-006 du 26 février 2016 décidant du versement au Trésorier d'une indemnité de conseil avec un taux de 50% pour l'année 2016,

Considérant que les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales et qu'à raison de ces services, qu'ils réalisent personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires, ils peuvent percevoir des indemnités de conseil,

Considérant que le taux de l'indemnité de conseil peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable,

Considérant que l'octroi de l'indemnité de conseil est nominatif et que Monsieur Jocelyn Chapotot a été nommé Trésorier de Saulieu le 1er septembre 2015,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / DECIDE de verser à Monsieur Jocelyn Chapotot, Trésorier de Saulieu, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 60% pour l'année 2017,

Article 2 / PRECISE que cette indemnité sera calculée sur les masses budgétaires réelles et n'intégrera pas les opérations réciproques entre le budget principal et ses budgets annexes.



Dépose le :

02 OCT. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER

Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-066

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : DEMANDE DE LABELLISATION DE LA BOUCLE DE SAINT GERMAIN-DE-MODEON AU P.D.I.P.R.

Vu la législation relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.),

Vu la délibération du Département de la Côte-d'Or en date du 24 juillet 2002 instituant le P.D.I.P.R. de la Côte-d'Or,

Vu les délibérations n°40.2008 du 12 juin 2008, n°75.2010 du 7 décembre 2010 et n°22.2013 du 12 avril 2013 de la Communauté de communes de Saulieu,

Vu le plan joint présentant le tracé de l'itinéraire « Petits ponts de granit sur la rivière Romanée » et identifiant les propriétaires fonciers concernés,

Considérant l'intérêt touristique que présente la pratique de la randonnée pédestre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / SOLLICITE l'inscription du sentier « Petits ponts de granit sur la rivière Romanée » à Saint Germain-de-Modéon au P.D.I.P.R. dans le but de permettre la pratique de la randonnée pédestre,

Article 2 / AUTORISE la Présidente à signer toute convention de passage avec chacun des propriétaires dont les propriétés sont traversées par cet itinéraire,

Article 3 / S'ENGAGE à suivre dans le temps la validité des autorisations de passage ainsi conclues et à entretenir ou faire entretenir les équipements spécifiques à la pratique pédestre dans des conditions adaptées pour cette pratique et dans le respect de l'environnement,

Article 4 / AUTORISE la Présidente à renouveler la convention avec le Comité départemental de randonnée pédestre pour l'entretien du balisage spécifique à la pratique pédestre en ajoutant ce nouveau tracé,

Article 5 / AUTORISE la Présidente à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.



02 OCT. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

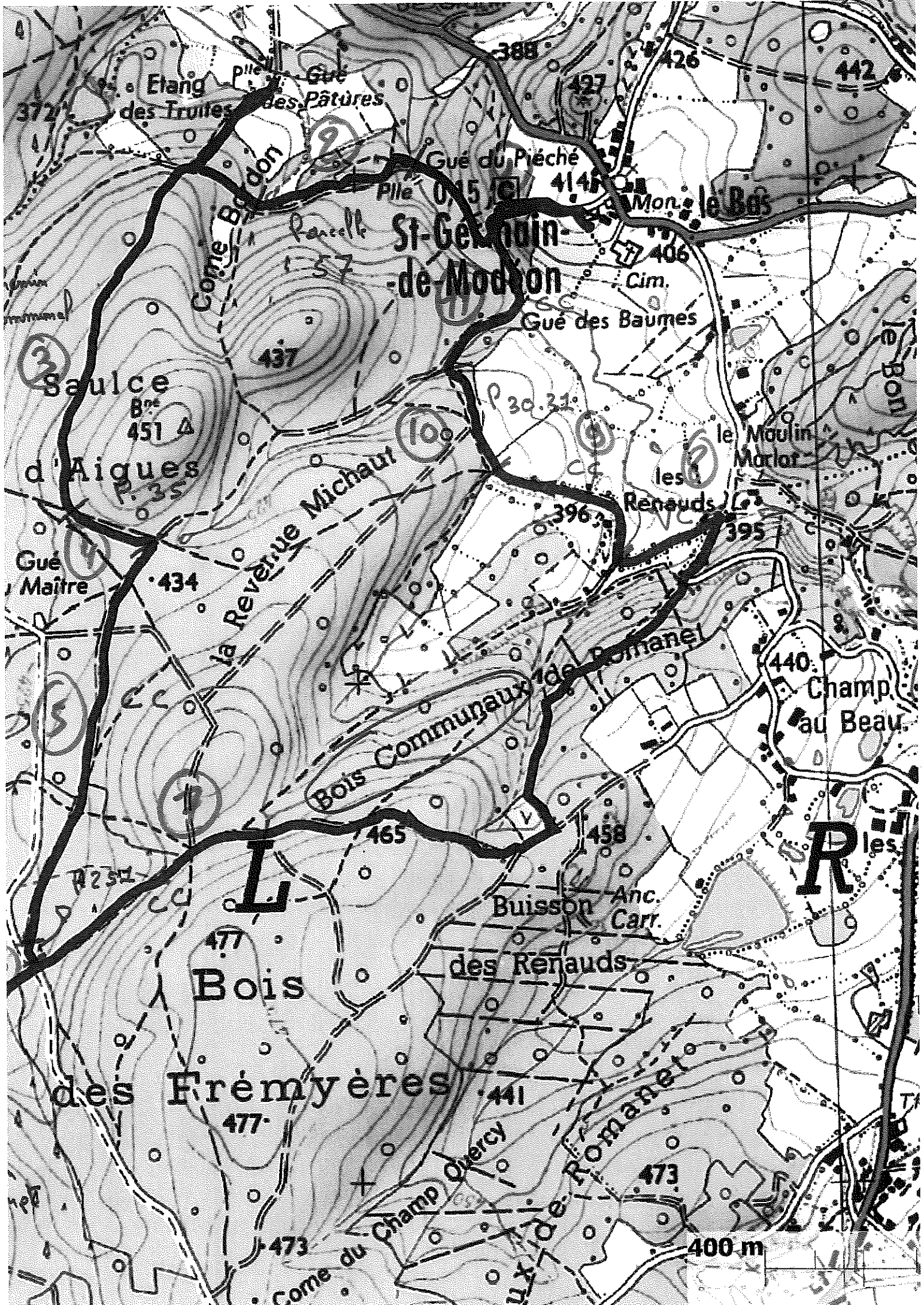
La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le 29 SEP. 2017

- par transmission au contrôle de légalité le :



Etang des Troues des Pâtures

St-Germain-de-Madon

Saulce d'Aigues

la Reverue Michaut

Bois Communaux de Romanel

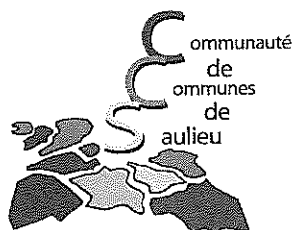
Bois des Frémeyères

des Renauds

Champ Orcery

du de Romanel

400 m



Présentation des résultats d'ENQUETE PARCELLAIRE

COMMUNE	N° TRON CON	STATUT*	REFERENCE CADASTRALE			PROPRIETAIRE
			LIEU-DIT	PLAN SECTION	N°DE PARCE LLE	
St Germain de Modéon	1	CC	Gué du Piéché			
St Germain de Modéon	2	PP			57	André Chalochet
St Germain de Modéon	3	CC	Saulce d'Aigues			
St Germain de Modéon	4	PP			35	Groupement Forestier du Non Rupt
St Germain de Modéon	5	CC	Gué du Maître			
St Germain de Modéon	6	PP				Groupement Forestier du Non Rupt
St Germain de Modéon	7	CC	Bois de Romanet			
St Germain de Modéon	8	VC				
St Germain de Modéon	9	CC				
St Germain de Modéon	10	PP				Groupement Forestier du Non Rupt
St Germain de Modéon	11	CC	Gué des Baumes			

* Chemin rural (CR), Domaine privé communal (DPC), Domaine privé de l'Etat (DPE),
 Domaine privé particulier ((PP) y compris Associations foncières), Vierge publique (VP), VNF.



02 OCT. 2017

A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-067

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Étaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Étaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **ACCES AU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES**

Vu la loi relative au logement et à l'urbanisme durable (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 qui crée le registre d'immatriculation des copropriétés,

Vu l'article L.711-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cet outil vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de fragilisation,

Considérant que l'Agence nationale de l'habitat (Anah) tient ce registre et met gratuitement à disposition des collectivités les données brutes de leur territoire et les données retraitées du registre,

Considérant que les données brutes du registre national des copropriétés ont un caractère strictement confidentiel,

Considérant la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires proposée par l'Anah,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / SOUHAITE avoir accès aux données du registre d'immatriculation des copropriétés dans le cadre de ses compétences aménagement de l'espace et développement économique,

Article 2 / DESIGNE Olivier Maréchal comme référent,

Article 3 / AUTORISE la Présidente à signer avec l'Anah la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires.



Dépose le :

02 OCT. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

Pour extrait conforme,

La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :

CHARTRE POUR LA CONFIDENTIALITE ET L'UTILISATION DE DONNEES ISSUES DU REGISTRE NATIONAL D'IMMATRICULATION DES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

A SIGNER PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU L'EPCI OU L'EPT OU LE SERVICE DE L'ETAT

1 – Objet

L'article L. 7111-1 du code de la construction et de l'habitation expose qu'afin de faciliter la connaissance des citoyens et des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il est institué un registre auquel sont immatriculés les syndicats de copropriétaires définis à l'article 14 de la loi n°95-557 du 10 juillet 1995 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, qui administrent des immeubles à destination partielle ou totale d'habitation.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des données brutes et retraitées issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires exploité par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), dont le siège est 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un service de l'Etat.

Les données du registre contribuent à la connaissance du parc des copropriétés et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah. Elles sont utilisées par une collectivité locale ou un établissement public de compétence intercommunale (EPCI) ou un établissement public territorial (EPT) ou un service de l'Etat pour :

- alimenter les programmes locaux de l'habitat (PLH) et les observatoires locaux de l'habitat ;
- alimenter les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde... ;
- contribuer à l'analyse et à la compréhension du processus de fragilisation des copropriétés.

La présente charte doit être signée par la collectivité ou l'EPCI ou l'EPT ou le service de l'Etat avant tout début d'exploitation des données brutes et retraitées du registre.

2 – Type de données

La présente charte concerne l'utilisation des données brutes du registre national des copropriétés créé par la loi du 24 mars 2014, relative au logement et à l'urbanisme durable (dite loi ALUR).

La collectivité ou les services déconcentrés pourront accéder à l'ensemble des données des copropriétés de leur territoire :

- les données concernant le représentant légal du syndicat :
 - o syndic professionnel et administrateur provisoire : raison sociale, numéro SIRET, code APE, commune ;
 - o syndic bénévole et syndicat coopératif : civilité, nom et prénom ;
- les données relatives à la durée du mandat (oui / non / expiré sans successeur déclaré / expiré avec successeur déclaré) ou la date de fin du dernier mandat ;
- les données de la copropriété décomposées en quatre parties :
 - o les données d'identification,
 - o les données sur les procédures administratives et judiciaires,
 - o les données techniques,
 - o les données financières.

3 – Mise à disposition des données

Conformément à l'article L. 711-3 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah met à disposition gratuitement des collectivités locales, des EPCI, des EPT et des services de l'Etat les données brutes de leur territoire et les données retraitées du registre (fin du 1^{er} semestre 2017).

En 2018, l'Anah met à disposition gratuitement des collectivités locales, des EPCI, des EPT et des services de l'Etat un rapport-panorama de la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

4 – Confidentialité

Les données brutes du registre national des copropriétés ont un caractère strictement confidentiel et ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celle définies à l'article 1: la responsabilité de leur utilisation repose sur la collectivité ou l'EPCI ou l'EPT ou le service de l'Etat qui s'engage à les exploiter. Il est rappelé que le secret industriel et commercial doit être respecté : le signataire de la présente charte s'engage donc à ne faire aucune exploitation ou réutilisation publique des données relatives à un télédéclarant.

La mise à disposition des données brutes est conditionnée par la désignation d'un référent qui devra s'identifier à l'adresse suivante : <http://enqueteur.anah.gouv.fr/index.php?cid=78151&lang=fr>. Ce référent est désigné par le Président de la collectivité locale ou de l'EPCI compétent en matière d'habitat ou de l'EPT. En ce qui concerne les services de l'Etat, la personne signataire de la charte et le directeur ou le chef de service. Le référent, quand il existe déjà au sein de l'organisme, est l'administrateur Clavis actuel.

Le référent ainsi désigné aura pour mission, en tant qu'administrateur local, de gérer les droits d'accès au registre par l'intermédiaire de l'outil de gestion décentralisé des accès appelé Clavis.

Le référent de l'EPCI ou de l'EPT a une mission supplémentaire de gestion des droits d'accès pour les communes situées sur son territoire. Il peut ouvrir des droits de mise à disposition des données aux communes qui lui en font la demande. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est signée entre le référent de l'EPCI ou de l'EPT et chaque référent des communes auxquelles il met à disposition les données. Le modèle de cette charte entre l'EPCI ou l'EPT et la commune est imposé par l'Anah.

Le référent est responsable de l'utilisation des données brutes du registre par les prestataires dont il assume la maîtrise d'ouvrage. Dans ce cadre, une charte pour la confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est signée entre le référent de l'EPCI ou de l'EPT ou de la commune et le représentant légal du prestataire auquel il met à disposition les données. Le modèle de cette charte avec le prestataire d'études est imposé par l'Anah.

5- Utilisation des données

Conformément à la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le référent s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes hors contexte de l'objet défini par l'article 1 de la présente charte. Les informations sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal).

Toute utilisation ou divulgation des données brutes du registre sortant de l'objet défini par l'article 1 de la présente charte pourrait entraîner la mise en cause de la responsabilité, civile comme pénale, du référent.

En cas d'utilisation contraire aux principes de la présente charte par un utilisateur, l'Anah se réserve le droit de suspendre l'accès aux données pour l'utilisateur concerné.

Les résultats de l'exploitation des données (sous forme d'études ou de dispositifs de prévention voire de traitement des copropriétés) doivent faire l'objet d'une communication préalable à la Direction du registre des copropriétés au sein de l'Anah, aux fins d'améliorer la connaissance nationale de l'état et de l'évolution du parc.

6- Contact avec l'Anah

A tout moment, en cas d'interrogation sur les obligations liées à l'utilisation des données, le référent peut contacter la Direction du registre des copropriétés.

La collectivité territoriale / LEPCI / LEPT / Le service de l'Etat 1

Représenté par :

s'engage à respecter la présente clause de confidentialité selon les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à le

Signature et cachet complétés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

1 Rayer la mention inutile



Déposé le :

02 OCT. 2017

ALA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil communautaire n°2017-068

Séance du 15 septembre 2017

Nombre de membres		
afférents	présents	qui ont pris part au vote
31	21	26

Date de la convocation
08/09/2017

Secrétaire de séance
Madame F. GATINET

Le quinze septembre deux mille dix-sept à dix-huit heures et trente minutes, à Saint Andeux, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saulieu se sont réunis sous la présidence de Madame Anne-Catherine LOISIER, présidente.

Etaient présents : N. ARDIET-ASSIER, R. BAUDOUIN, M. BOLLENGIER, P. BRENOT, F. CAP, D. DUPUIS, A. GARCET, F. GATINET, F. GUERRIER, J. JOSSE, C. LEPEE, F. LEROY, O. LHUILLIER, A-C. LOISIER, V. LOISIER, J-P. MESLIN, O. MARECHAL, D. PASQUET, J-P. QUESTE, J-M. SIVRY, J. VIGANEGO

Etaient absents ou excusés : B. PERREAU, A. FEUCHOT, P. LAVAUT (procuration à A. GARCET), P. MAILLET, L. PARIS (procuration à O. LHUILLIER), J. PERNOT, J-L. PETIT, J-M. PETIT (procuration à J-P. MESLIN), J-C. SEGUIN (procuration à P. BRENOT), G. VOISSARD (procuration à F. GUERRIER)

Objet : **RATTACHEMENT DE SAINT AGNAN**

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération du 2 décembre 2015 de la commune de Saint Agnan portant sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Nièvre,

Vu la délibération 94.2015 du 14 décembre 2015 de la Communauté de communes de Saulieu se déclarant favorable à approfondir la proposition de la commune de Saint Agnan d'intégration à la Communauté de communes de Saulieu,

Vu la délibération n°2016-024 du 30 juin 2016 de la Communauté de communes de Saulieu se déclarant favorable à l'intégration de la commune de Saint Agnan à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du 14 avril 2017 de la commune de Saint Agnan, notifiée le 21 juin à la Présidente de la Communauté de communes de Saulieu, sollicitant le rattachement de Saint Agnan à la Communauté de communes de Saulieu au 1^{er} janvier 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 / SE DECLARE FAVORABLE au principe d'une intégration de la commune de Saint Agnan à la Communauté de communes de Saulieu à compter du 1^{er} janvier 2018,

Article 2 / SOUHAITE connaître les éléments négociés au cours de la procédure de retrait de Saint Agnan de la Communauté de communes Morvan Sommets Grands lacs, notamment les modalités de restitution à la commune de biens meubles et immeubles et d'exécution des contrats passés par l'EPCI et qui profitent à la commune,

Article 3 / DEMANDE aux Maires des communes membres de la Communauté de communes de Saulieu de mettre ce point à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal.



Dépose le :

02 OCT. 2017

**A LA SOUS-PREFECTURE
DE MONTBARD**

Pour extrait conforme,
La Présidente, A-C. LOISIER



Acte certifié exécutoire

- par affichage le **29 SEP. 2017**

- par transmission au contrôle de légalité le :